Considérations légales d’un contrat de stagiaire

* **Assurance-accident**: est obligatoire dès que l’employé travaille plus de 8h/semaine. Dans le cas d’un stage d’observation, il est important de vérifier si le stagiaire a une assurance accident, sans quoi l’employeur en est responsable (lien assurance-accidents obligatoire LAA <http://www.ahv-iv.ch/p/6.05.f> )
* **Responsabilité civile professionnelle (RC)**: il est conseillé à tout employeur de contracter une assurance RC professionnelle, afin de se prémunir de risques éventuels engendré par le stagiaire (quelle que soit la nature du stage)
* **Charges sociales**: dans le cas d’un contrat de stage de professionnalisation, les charges sociales usuelles (AVS, AI et APG) entrent en vigueur ; lien cotisation à l’AVS, à l’AI et aux APG <http://www.ahv-iv.ch/p/2.01.f>